

2021_CT2_032

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_02

■ **Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

17437

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2023, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte-tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

En application de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des ladites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bouc-Bel-Air portant sur la réalisation de trois opérations de travaux d'aménagement des réseaux humides. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 2.238.932,50€ HT, soit 2.686.719,00€ TTC alloués sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Par délibération n° DEA-007-7549/19/BM du 19 décembre 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé un premier avenant à cette convention afin d'ajuster plusieurs montants d'opérations aux montants réellement nécessaires pour les réaliser.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Bouc-Bel-Air

En effet, les marchés affectés à cette opération datent de 2017 et viennent de se terminer. Les montants de révision des prix estimés et pris en compte dans la convention sont insuffisants pour couvrir les montants réels.

Par ailleurs, les montants inscrits ne prenaient pas en compte d'éventuelles dépenses portées par la commune avant le transfert de compétence ; il convient donc d'annuler ces crédits.

Ainsi, concernant l'opération 1 portant sur la rénovation du collecteur d'assainissement du quartier La Salle, son montant, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1.325.000€HT à 1.283.000€HT, soit une réduction de 3,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération pour financer la révision des prix. Le montant de l'opération, qui ne concerne que le Budget annexe de l'Eau potable, est ainsi porté de 810 000 €HT à 822 500 €HT, soit une augmentation de 1,5%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération pour financer la révision des prix. Le montant de l'opération, qui porte sur les Budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1 920 000 €HT à 1 949 500 €HT, soit une augmentation de 1,5%, répartie comme suit :

- l'enveloppe affectée à l'Eau potable passe de 1 312 500 €HT à 1 333 000 €HT, soit une augmentation de 1,6%,
- l'enveloppe affectée de l'Assainissement passe de 607 500 €HT à 616 500 €HT soit une augmentation de 1,5%.

Cet avenant est sans effet sur l'enveloppe globale de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération n° DEA 007-7549/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18/0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°2 et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531,
- le budget annexe de l'Assainissement en Délégation - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n°18/0227 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Bouc-Bel-Air pour les
opérations d'aménagement des réseaux humides**

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Bouc-Bel-Air

Dont le siège est sis : rue de l'Hôtel de Ville 13220 Bouc-Bel-Air

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer depuis cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la Commune jusqu'au 31 décembre 2022, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes présentant les plans de financement des trois opérations de la convention n° 18/0227 relative au Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la commune de Bouc-Bel-Air pour les opérations d'aménagement des réseaux humides.

En effet, les marchés affectés à cette opération datent de 2017, et viennent de se terminer. Les montants de révision des prix estimés et pris en compte dans la convention sont insuffisants pour couvrir les montants réels.

Par ailleurs, les montants inscrits ne prenaient pas en compte d'éventuelles dépenses portées par la commune avant le transfert de compétence ; il convient donc d'annuler ces crédits.

Concernant l'opération 1 portant sur la rénovation du collecteur d'assainissement du quartier La Salle, son montant, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1 325 000 €HT à 1 283 000 €HT, soit une réduction de 3,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération pour financer la révision des prix. Le montant de l'opération, qui ne concerne que le Budget annexe de l'Eau potable, est ainsi porté de 810 000 €HT à 822 500 €HT, soit une augmentation de 1,5%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération pour financer la révision des prix. Le montant de l'opération, qui porte sur les Budgets annexes de l'Eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1 920 000 €HT à 1 949 500 €HT, soit une augmentation de 1,5%, répartie comme suit :

- l'enveloppe affectée à l'Eau potable passe de 1 312 500 €HT à 1 333 000 €HT, soit une augmentation de 1,6%,
- l'enveloppe affectée de l'Assainissement passe de 607 500 €HT à 616 500 €HT soit une augmentation de 1,5%.

Les montants de la convention sont ainsi portés à :

	Eau potable (€HT)	Assainissement (€HT)	variation
Opération 1	0,00	1 283 000,00	- 3,2%
Opération 2	822 500,00	0,00	1,5%
Opération 3	1 333 000,00	616 500,00	1,5%
Total	2 155 500,00	1 899 500,00	0%

Cet avenant est sans effet sur le montant total de la convention.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Bouc-Bel-Air

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 1 modifiée

Compétence Assainissement

Compétence : eau potable et assainissement des eaux usées

(Activités assujetties à la TVA)

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Rénovation du collecteur d'assainissement dans le quartier La Salle		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature	EU		
Travaux	1 283 000,00	256 600,00	1 539 600,00
TOTAL	1 283 000,00	256 600,00	1 539 600,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	1 539 600,00		
TOTAL		1 539 600,00		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 2 modifiée

Compétence : eau potable et assainissement des eaux usées

(Activités assujetties à la TVA)

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>		Rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge		
DEPENSES (€)		HT	TVA	TTC
Nature		AEP		
Etudes		28 000,00	5 600,00	33 600,00
Travaux		794 500,00	158 900,00	953 400,00
TOTAL		822 500,00	164 500,00	987 000,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif			
Métropole	autofinancement	987 000,00		
TOTAL		987 000,00		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ANNEXE 3 modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement

Libellé de l'opération		Renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement				
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature		AEP	EU	TOTAL		
Etudes		37 500,00	17 500,00	55 000,00	11 000,00	66 000,00
Travaux		1 295 500,00	599 000,00	1 894 500,00	378 900,00	2 273 400,00
TOTAL		1 333 000,00	616 500,00	1 949 500,00	389 900,00	2 339 400,00

FINANCEMENT (€)				
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	TOTAL
Métropole	Autofinancement	1 333 000,00	616 500,00	1 949 500,00
TOTAL		1 333 000,00	616 500,00	1 949 500,00

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210211-2021_CT2_032-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n°18-0227 pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **18 FEV. 2021**